



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....9

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 30 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

ABSENTS EXCUSÉS : ALCOUFFE Stéphanie, DUFAYS Frédéric.

PROCURATION : ALCOUFFE Stéphanie a donné procuration à Mme CALMELS Anne, DUFAYS Frédéric a donné procuration à Mme CAVAILLES Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEAUREPAIRE Antoine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2026-5
DELIBERATION N°2026-5-5
FINANCES PUBLIQUES – Vote des taux de la fiscalité locale
Budget 2026

Vu les articles du Code Général des impôts, notamment l'article 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1636B sexies à 1636 B et 1639A relatifs au vote des taux;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'état n° 1259 relatif aux bases 2026 transmis par les services de la DGFIP ;

Considérant que l'état 1259 comportent les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023.

Considérant cependant que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant qu'avec l'augmentation des bases par rapport à l'année 2026, la commune disposera d'un produit supplémentaire de 2242€;

Considérant donc que le conseil municipal doit se prononcer sur les taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti (TFB, TFNB) ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (TH_RS);

Considérant qu'après analyse du budget primitif 2025, **Madame le Maire propose** de ne pas modifier le taux des taxes foncières bâties et non bâties, ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, ce qui correspond pour l'année 2026 à :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)	8,18%	8,18%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties *taux de référence départemental = 20.69 *taux de référence communal = 12.08	*32,77%	*32,77%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,47%	65,47%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à neuf voix pour,**

- **de maintenir** les taux d'imposition en 2026 et de les fixer à :
 - o 8.18% pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation ;
 - o 32.77% pour la taxe du foncier bâti, avec application du taux de référence départemental 2020 de 20.69% ;
 - o 65.47% pour la taxe du foncier non bâti ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

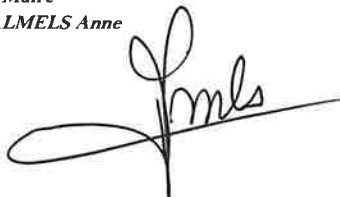
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **7. mai 2026**
- par publication sur le site Internet www.saintjeanctsaintpaul.fr le **7. mai 2026**

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
BEAUREPAIRE Antoine



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

N° 1259 COM
TAUX
FDL
2026

COMMUNE : 232 ST JEAN ET ST PAUL
ARRONDISSEMENT : 12 MILLAU
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AFFRIQUE

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	303 165	32,77	102,95	309 400	101 390	32,77	101 390
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	38 119	65,47	194,00	38 400	25 140	65,47	25 140
Taxe d'habitation (TH)	214 916	8,18	49,18	215 100	17 595	8,18	17 595
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		144 125		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
					Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)		144 125

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	32,77	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	144 125 = 1,000000	65,47	
Taxe d'habitation (TH)	144 125	8,18	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	178			3 466	0	0	-40 390	11
								-36 746

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
144 125		107 379
		-36 746

À RODEZ Le 12 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL BOUTHIER

Le 30 avril 2026
Pour la Commune,
Madame Le Maire
Anne CALMELS

N° 1259 COM
TAUX
FDL
2026

COMMUNE : 232 ST JEAN ET ST PAUL
ARRONDISSEMENT : 12 MILLAU
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AFFRIQUE

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	133	a. Par le conseil municipal	9 936	b. Centrales électriques	178
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	6	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal	15 819	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :	3 327	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi			
Cotisation foncière des entreprises :					
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	215 100	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,601669
d. Autres allocations		c. Correction des bases THRS	-1 484	d. Taux FB commune 2020	12,08
		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	20,69
		e. Correction des bases MTHRS	>>>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
6.1. TAUX PLAFONDS			
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025
	national 12	14	15
	départemental 13	16	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	106,15	3,20
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	218,63	24,63
Taxe d'habitation (TH)	23,67	59,18	10,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
		102,95	10,00
		194,00	1,00
		49,18	
		>>>	>>>
		Taux maximum :	
		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
		b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
		Taux maximum :	
		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
		b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	26,27

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>